

## TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET PENSION

## Ne négligez aucune piste...

Le mois dernier, rappelez-vous, nous nous étions penchés sur la problématique de la pension, en particulier celle des indépendants. Nous avons notamment vu qu'entre les régimes disparates qui coexistent et les modes de calcul souvent compliqués desquels découlent les montants effectivement versés, la situation était loin d'être idyllique pour nos retraités. Surtout partant de l'hypothèse que le seuil de pauvreté est fixé en Belgique à 913 euros, soit légèrement en-dessous du montant perçu par la majorité des Belges dépendant de l'Office national des pensions...

Que doit-on dès lors attendre réellement du système en place ? Et faut-il anticiper les choses, voire assurer soi-même, et de multiples manières, le financement de ses vieux jours ? Les questions se bousculent lorsque l'on parle de pensions. Les inquiétudes aussi. Et, à défaut de savoir, peut-être faut-il au moins se préparer. Car clairement, les données actuelles ne plaident aucunement en faveur d'une augmentation (importante) des montants de nos pensions dans les années à venir.

### Faut-il attendre plus de la pension légale?

Hélas, sans vouloir aucunement nous montrer pessimistes, il nous paraît illusoire d'espérer beaucoup plus de la pension légale. Et ce ne sont pas les chiffres de la FEB qui risquent de nous rassurer, puisque la Fédération des entreprises de Belgique estime que si 4 actifs financent aujourd'hui la pension d'un retraité, ils ne devraient plus être que... 2, en 2060 ! Dès lors, et même si le mouvement est clairement engagé à l'échelle de l'Europe pour imposer un allongement nécessaire des carrières actuelles, on voit mal comment on pourrait espérer beaucoup plus d'une pension légale dont nos élus rechignent le plus souvent à évoquer le financement sur le long terme.

### Estimation de la pension

Aussi, afin d'éviter les mauvaises surprises, il nous semble judicieux de vous inviter à anticiper. Et donc à préparer votre pension. En la matière, savoir est d'ailleurs déjà un premier pas. Pour tous les indépendants qui ont une résidence principale en Belgique, c'est tout à fait

possible puisque l'INASTI remet d'office une estimation des droits dans le courant du mois qui suit le 55<sup>e</sup> anniversaire. Cette estimation est transmise automatiquement, mais des simulations peuvent également être effectuées avant cela en parcourant le site officiel [www.toutsurmapension.be](http://www.toutsurmapension.be).

### Augmenter sa pension

Cela étant, en dehors du système légal qui garantit à chaque citoyen une pension en regard de sa carrière et du régime qui a été le sien au cours de son parcours professionnel, différents mécanismes existent et cohabitent pour satisfaire ceux d'entre nous qui souhaitent obtenir plus au moment de «raccrocher». Nous avons ici épinglé trois manières parmi d'autres qui permettent de s'assurer une retraite plus décente, à savoir la pension libre complémentaire, l'engagement individuel et l'épargne-pension. Voyons-les en détail...

### La pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)

La PLCI est le complément de pension que l'on conseille souvent en premier lieu à tout indépendant. Elle permet à la fois de constituer un complément intéressant à la pension légale et de garantir un capital complémentaire à ses proches en cas de décès précoce éventuel. Au niveau du rendement, plusieurs formules existent. La PLCI propose un taux garanti et une participation bénéficiaire. Au niveau des frais, il faut compter les frais de gestion auxquels s'ajoutent éventuellement des frais spécifiques en cas de rachat anticipatif. Cela dit, le système est intéressant à plus d'un titre car, en plus du rendement

dont bénéficie le souscripteur, la PLCI offre un gain immédiat à l'indépendant qui y souscrit puisque les primes versées sont entièrement déductibles de ses revenus. Soit un gain d'impôt immédiat, doublé d'une diminution de facto du revenu professionnel servant de base au calcul des cotisations sociales car les primes versées sont déductibles. Résultat : moins d'impôts et de cotisations sociales pour l'indépendant, le gain pouvant représenter jusqu'à 2/3 du montant des primes. Remarquons toutefois que les montants de cette pension complémentaire sont limités, le fisc permettant aux indépendants de verser un maximum de 8,17 % de leurs revenus avec un plafond annuel de 2.786 euros.

### L'engagement individuel de pension (EIP)

En tant que gérant ou dirigeant d'entreprise, il vous est aussi permis de vous constituer une pension complémentaire... via votre propre société. Ce complément s'appelle l'engagement individuel de pension (EIP). Il s'agit en fait d'une épargne qui sera versée au bénéficiaire au moment effectif de la retraite. Les primes - soumises à une taxe de 4,4 % - sont directement versées par l'entreprise qui les déduit entièrement, à condition que le dirigeant bénéficie d'une rémunération mensuelle régulière et que l'on respecte la règle des 80 %, qui stipule que la pension globale exprimée en rente annuelle de la pension légale et extralégale (PLCI comprise) ne peut dépasser 80 % de la dernière rémunération annuelle brute. En cas de retard au niveau de la préparation de votre pension extralégale, la formule de l'engagement individuel de pension permet également, via le «back-service», de verser une prime unique pour les années

déjà prestées, avec toutefois un maximum de 10 ans de régularisation.

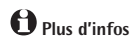
#### L'épargne-pension

Une troisième alternative, qui permet également de déduire un montant des revenus en tant que personne physique - plus connue parce que très utilisée par les autres catégories de travailleurs - est l'épargne-pension. En 2011, le montant maximum pris en compte au niveau fiscal est de 880 euros, par personne, pour une épargne qui donne droit, selon la situation fiscale personnelle de chaque individu, à une réduction d'impôt de 30 à 40 % sur le montant versé, soit une économie annuelle allant de 264 à 352 euros.

#### En savoir plus sur le sujet

Ce rapide tour d'horizon de ce qui attend chaque pensionné au moment de goûter au repos bien mérité qui fait suite à sa carrière n'est bien sûr ni exhaustif ni (tout à fait) précis, mais l'exercice a le mérite de pointer du doigt une réalité financière parfois difficile à vivre lorsque l'on passe du statut actif à la retraite. Sachez cependant qu'il n'est jamais trop

tôt pour vous renseigner sur votre pension car, nous l'avons démontré de manière rapide, les formules sont nombreuses pour qui veut anticiper. Si d'aventure nous vous avons convaincus du bien-fondé de préparer suffisamment tôt votre retraite pour éviter de rejoindre les 20 % de retraités belges pauvres, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de vous renseigner sur les formules proposées et de multiplier (autant que possible) les sources de revenus. N'hésitez pas à parler pension avec vos conseillers les plus compétents, notamment votre partenaire social, votre comptable, votre banquier ou votre assureur... ■



Plus d'infos

Service accompagnement financier et transmission :  
Benoît Lescrenier 061 29 30 47

N'oubliez pas  
notre **Assemblée générale**,  
qui aura lieu le  
**mardi 31 mai** prochain,  
à **Bastogne !**